



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### détention

Question écrite n° 85825

#### Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la législation applicable aux conditions de transport des armes de chasse. Bien que le port et le transport des armes d'épaule de la 5e catégorie soient libres, il souhaite connaître quelles sont les prescriptions obligatoires que tout possesseur de permis de chasse doit respecter lorsqu'il se déplace hors action de chasse, à pied ou à bord d'un véhicule, que ce soit sur la voie publique ou dans une propriété privée. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les textes applicables en la matière.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marleix](#)

**Circonscription :** Cantal (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85825

**Rubrique :** Armes

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 février 2006, page 1465